

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Absent(s) représenté(s) : 00
Absent(s) : 00

Date de la convocation :
16 mars 2026
Délibération n°
2026/10

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :
Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

PILLOT Gilles, le plus âgé des membres présents (art. L2122-8 du CGCT),
Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine
Procuration(s) : Néant
Absent(s) : Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Olivier DEGRANGE : 11 (onze) voix

M. Olivier DEGRANGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

- Lachaise -



Le Président de Séance,
Gilles PILLOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absent(s) représenté(s) : 00
Absent(s) : 00

Date de la convocation :
16 mars 2026
Délibération n°
2026/11

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :
Création des postes d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Forgeot compte 11 membres, ce pourcentage donne un effectif maximum de trois adjoints,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -


[Signature]

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 071-217104140-20260320-2026_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absent(s) représenté(s) : 00
Absent(s) : 00

<u>Date de la convocation</u> : 16 mars 2026 <u>Délibération n°</u> 2026/12
--

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :
Election des Adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Une liste de candidats d'adjoints au Maire a été déposée auprès du Maire. Elle se présente ainsi :

- 1^{ère} adjoint/tête de liste : Mme Emilie MAUNY LABILLE
- 2^{ème} adjoint : M. Gilles PILLOT
- 3^{ème} adjoint : Mme Ombeline ROY DE LACHAISE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste conduite par Mme EMILIE MAUNY LABILLE : 11 (onze) voix

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme EMILIE MAUNY LABILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 071-217104140-20260320-2026_12-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Absent(s) représenté(s) : 00

Absent(s) : 00

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Date de la convocation :

16 mars 2026

Délibération n°

2026/13

Objet de la délibération :

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15 modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 – art. 1 ;

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2026 a été établi et adressé à chaque élu, sous forme de projet, en amont du présent Conseil.

Il convient que les membres de l'assemblée le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide**

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 5 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -



[Handwritten signature of Olivier Degrange]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Absent(s) représenté(s) : 00

Absent(s) : 00

Date de la convocation :

16 mars 2026

Délibération n°

2026/14

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :
Election des délégués au SIVOM du Ternin

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Sivom du Ternin n° 8/2025 du 03/10/2025 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Forgeot n° 2025/26 du 20/11/2025 portant approbation de la modification des statuts du Sivom du Ternin,

Considérant que l'article 5 desdits statuts indique la clé de répartition du nombre de délégués selon les modalités suivantes : « deux délégués titulaires représentant chaque commune, et élus par les conseils municipaux respectifs, qui de même éliront deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires »,

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Ternin, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

En tant que délégués titulaires :

- M. Olivier DEGRANGE : 11 (onze) voix, soit l'unanimité des suffrages
- Mme Emilie MAUNY LABILLE : 11 (onze) voix, soit l'unanimité des suffrages

En tant que délégués suppléants :

- M. Gilles PILLOT : 11 (onze) voix, soit l'unanimité des suffrages
- Mme Ombeline ROY DE LACHAISE : 11 (onze) voix, soit l'unanimité des suffrages

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne :

Les délégués titulaires sont :

- A : M. Olivier DEGRANGE
- B : Mme Emilie MAUNY LABILLE

Les délégués suppléants sont :

- A : M. Gilles PILLOT
- B : Mme Ombeline ROY DE LACHAISE

La présente délibération sera transmise à la présidence du SIVOM du Termin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 071-217104140-20260320-2026_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Absent(s) représenté(s) : 00

Absent(s) : 00

Date de la convocation :

16 mars 2026

Délibération n°

2026/15

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :

Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire
(SYDESL)

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYDESL, notamment l'article 16.2.1 stipulant que « les communes relevant du régime rural désignent chacune deux représentants titulaires et un suppléant appelés à siéger au sein de comités territoriaux des communes, au nombre de onze »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2007 portant adhésion au Sydesl et transfert de compétences,

Considérant que la commune de Saint-Forgeot fait partie du Comité territorial de l'Autunois regroupant 47 communes ;

Considérant que les représentants directs ou indirects des communes suivent, quant à la durée de leur mandat au comité du SYDESL, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus ;

Considérant que leur mandat expire lors de l'installation, dans les conditions prévues par le 2ème alinéa de l'article L. 5211.8 du CGCT, du comité du SYDESL suivant le renouvellement général des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués au SYDESL, syndicat départemental assurant depuis plus de 70 ans le service public de distribution d'électricité en Saône-et-Loire, soit 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

En tant que délégués titulaires :

- M. Gilles PILLOT : 11 (onze) voix, soit l'unanimité des suffrages

- M. Cédric DOS SANTOS : 11 (onze) voix, soit l'unanimité des suffrages

En tant que délégué suppléant :

- M. Cyril BOISSOT : 10 (dix) voix

- M. Agostinho PEDREIRA : 1 (une) voix

Après avoir procédé au vote, le **Conseil municipal désigne** :

Les délégués titulaires sont :

A : M. Gilles PILLOT

B : M. Cédric DOS SANTOS

Le délégué suppléant est :

A : M. Cyril BOISSOT

La présente délibération sera transmise à la présidence du SYDESL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 071-217104140-20260320-2026_15-DE



Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absent(s) représenté(s) : 00
Absent(s) : 00

Date de la convocation :
16 mars 2026
Délibération n°
2026/16

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :

Désignation des délégués (élu et agent) au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Afin d'assurer le bon fonctionnement du CNAS, la désignation des délégués (élu et agent de la commune) est indispensable.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en adhérant au CNAS par délibération du 30 mars 2007, la commune a décidé de mettre en place une politique d'action sociale en direction de ses personnels conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie à chaque assemblée délibérante le choix du type d'actions et de dépenses engagées pour la réalisation de prestations en direction des agents municipaux (aide sociale, aide aux loisirs...).

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués.

Les délégués représentent le CNAS au sein de leur structure et leur structure au sein des instances du CNAS. En lien avec le correspondant, le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel.

Il est proposé au Conseil municipal la désignation, en tant que délégué des agents, de M. Jérémy LAGARDE, Adjoint administratif, et, en tant que déléguée des élus, de Mme Catherine VERMEIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de désigner, en tant que délégué des agents, M. Jérémy LAGARDE, Adjoint administratif, et, en tant que déléguée des élus, Mme Catherine VERMEIRE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

- Lachaise -

Le Maire,
Olivier DEGRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÛNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absent(s) représenté(s) : 00
Absent(s) : 00

<u>Date de la convocation</u> : 16 mars 2026 <u>Délibération n°</u> 2026/17
--

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :
Fixation des indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procurat(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le Budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de

mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -



[Handwritten signature of Olivier Degrange]

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 071-217104140-20260320-2026_17-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexe à la délibération n° 2026/17 du 20/03/2026)

Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)

Population (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) : 448 habitants (soit moins de 500 habitants)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Le montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) est égal à l'indemnité (maximale) du Maire + le total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation.

L'indice brut terminal de la Fonction Publique est l'indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 4 110,52 € au 1^{er} Janvier 2026 et qui sert de base au calcul des indemnités :

$$(4\ 110,52 \times 28,1\ %) + ((4\ 110,52 \times 10,89\ %) \times 3) = 2\ 497,98\ €$$

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) = 2 497,98 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A - Maire

Prénom et nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut de l'indemnité
Olivier DEGRANGE	28,1 %	1 155,06 €

B – Adjoints

Prénom, nom et fonction du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut de l'indemnité
Emilie MAUNY LABILLE, 1 ^{ère} Adjointe	10,89 %	447,64 €
Gilles PILLOT, 2 ^{ème} Adjoint	10,89 %	447,64 €
Ombeline ROY DE LACHAISE, 3 ^{ème} Adjointe	10,89 %	447,64 €

Fait à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), le 20 mars 2026

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -



Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 071-217104140-20260320-2026_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 20 Mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Absent(s) représenté(s) : 00

Absent(s) : 00

Date de la convocation :

16 mars 2026

Délibération n°

2026/18

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :
Délégations du Conseil municipal au Maire

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales dont lecture a été donnée aux membres de l'assemblée, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil municipal décide**

- **d'autoriser** le Maire, par délégation et pendant toute la durée du mandat :

1/ De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce, dans la limite de 2 000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

5/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;

8/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*soit devant les tribunaux administratifs ; Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

9/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*soit dans la limite de 10 000 € par sinistre*) ;

10/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (*soit dans la limite de 20 000 €*), l'attribution de subventions ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ces questions ;

- **de rappeler** que, comme le prévoit l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rendra compte de toutes décisions liées à ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -


The signature of Olivier DEGRANGE is written in black ink over a blue circular official stamp of the commune of Saint-Fort-de-Vie.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 071-217104140-20260320-2026_18-DE

